

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°144/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 27	VOTANTS : 35	18 SEPTEMBRE 2026	25 SEPTEMBRE 2026
OBJET : Présentation et approbation du rapport d’activités 2025 du Syndicat Mixte de gestion des nappes de la Crau (SYMCAU)				
RESUME : Par renvoi aux dispositions applicables aux intercommunalités, les syndicats mixtes ouverts doivent établir un rapport annuel d’activités dans les conditions définies par l’article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales. Ledit rapport doit faire l’objet d’une présentation au Conseil communautaire.				

L’an deux mille vingt-six,
le vingt-quatre septembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Centre Culturel de la commune de Mouriès, sous la présidence de M. THOMAS Romain.

PRESENTS : MMES ET MM. BALES I Estella ; BLANC Patrice ; BOURILLON-PECOUT Julia ; BROTOT Anne ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; COLOMBET Gabriel ; DOMENECH Stéphane ; ESCOFFIER Lionel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; JOSEPH Stéphanie ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; PANCIERA Patricia ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

ABSENTS : MMES ET MM. GESLIN Laurent ; BABIN Lucie ; CHABANNIER Daniel ; REYNAUD Philippe ; CAMACHO Rozy.

PROCURATIONS :

- De MME. CASTELLS Céline à M. MANGION Jean ;
- De MME. DUMAS Aurélie à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. EYSSETTE Marion à M. SAUTECOEUR Laurent ;
- De M. FAVERJON Yves à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De M. GUIBERT Léonard à M. LAPEYRE Cyril ;
- De MME. PASCAL Martine à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De MME. PAUNER Lilou à MME. CANOVAS Laurence ;
- De MME. SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. VIANES Pascal

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-39 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles n°70/2024 en date du 20 juin 2024 portant adhésion de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles à l'une des compétences à la carte du Syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau (SYMCRAU) : « gestion et préservation de la ressource en eau » ;

Vu le rapport d'activités 2025 du Syndicat Mixte de gestion des nappes de la Crau (SYMCRAU) ;

Monsieur le Vice-président indique aux membres de l'assemblée que, par renvoi aux dispositions applicables aux intercommunalités, les syndicats mixtes ouverts doivent établir un rapport annuel d'activités dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales. Suite à la réception du rapport d'activités 2025 du Syndicat Mixte de gestion des nappes de la Crau (SYMCRAU), il convient de présenter ce dernier en Conseil communautaire.

Monsieur le Vice-président présente à l'assemblée, les différents points du rapport d'activités 2025 du Syndicat Mixte de gestion des nappes de la Crau (SYMCRAU).

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte de cette présentation et de se prononcer sur ce rapport d'activité.

Délibère :

Article 1 : Prend acte de la présentation du rapport d'activités 2025 du Syndicat Mixte de gestion des nappes de la Crau (SYMCRAU) ;

Article 2 : Reconnaît le caractère complet du rapport et la tenue des débats suite à sa présentation ;

Article 3 : Approuve ledit rapport ;

Article 4 : Précise que la délibération sera transmise au Syndicat Mixte de gestion des nappes de la Crau (SYMCRAU) pour suite à donner.

Par : **POUR : 35 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Romain THOMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.